Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 069-266910256-20260603-50_2026-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance de **3 juin 2026**

Membres du conseil d'administration			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
11	9	0	2

Date de convocation le 27 mai 2026

Présidente: Madame Houria **LAGOUNE**

Secrétaire de séance :

50_2026

Commission d'appel d'offres - Modalités de dépôts des listes

Rapporteur : Madame LAGOUNE

Présents :

Houria **LAGOUNE**, David **TOUNKARA**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Emmanuelle **CANDELA**, Kaoutar **DAHOUM**, Zyneb **BOUAZZA**, Geneviève **ROBIN**, Dalila **BARKATI**, Louisette **DELGADO GOMES**

Absents :

Abdelkader **LAHMAR**, Jaafar **GREINCH**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 069-266910256-20260603-50_2026-DE

A la suite d'une observation préfectorale relative à la délibération n°25-2026 procédant à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), il convient de procéder à une nouvelle élection.

La CAO, en tant qu'émanation directe de l'assemblée délibérante, joue un rôle indispensable dans la processus d'attribution des marchés publics.

Elle intervient de manière obligatoire pour toute procédure formalisée de marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens.

A compter du 1er janvier 2026, les seuils sont fixés comme suit :

- Marchés de travaux : 5 404 000€ HT
- Marchés de fournitures et services : 216 000€ HT

Composition de la CAO :

En application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO), pour les établissements publics de 3 500 habitants et plus, est composée du Président du CCAS ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil d'administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ont voix délibérative les membres désignés ci-dessus. En cas de partage égal des voix, le président à voix prépondérante.

Peuvent également participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative :

- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du ministre de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Modalités de vote :

En application des articles D1411-3 et D1411- 4 du CGCT, à l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants sont élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il incombe à l'assemblée délibérante, en application de l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le dépôt des listes au cours d'une suspension de séance, intervenant immédiatement après l'adoption de la présente délibération sous les conditions suivantes :

• les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
• les listes seront déposées sous format papier auprès de la Vice-présidente lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération.
• le délai accordé pour le dépôt des listes auprès de la Vice-présidente est arrêté à cinq minutes à compter de la suspension de séance.

En conséquence je vous propose :

- **D'APPROUVER** la suspension de séance permettant le dépôt des listes ;
- **DE FIXER** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la CAO de façon suivante :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
  - Les listes seront déposées auprès de Madame la Vice-présidente lors de la suspension de séance intervenant avant le vote de la présente délibération ;
  - Le délai accordé pour le dépôt des listes auprès de la Vice-présidente est arrêté à cinq minutes à compter de la suspension de séance.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 069-266910256-20260603-50_2026-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide,

- D'APPROUVER la suspension de séance permettant le dépôt des listes ;
- DE FIXER les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la CAO de façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes seront déposées auprès de Madame la Vice-présidente lors de la suspension de séance intervenant avant le vote de la présente délibération ;
- Le délai accordé pour le dépôt dEs listes auprès de la Vice-présidente est arrêté à cinq minutes à compter de la suspension de séance.

Suffrages exprimés	**9**	
Vote(s) Pour	**9**	Houria **LAGOUNE**, David **TOUNKARA**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Emmanuelle **CANDELA**, Kaoutar **DAHOUM**, Zyneb **BOUAZZA**, Geneviève **ROBIN**, Dalila **BARKATI**, Louisette **DELGADO GOMES**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 03 juin 2026.

La présidente de séance

Madame Houria **LAGOUNE**

Ville de Vaulx-en-Velin
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le secrétariat de séance

